

ARRÊTÉ N°AG/26-116
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 5^{ème} Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-8 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°AG/26-097 du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions au 5^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal LEHONGRE, 5^{ème} Vice-Président, est chargé des ressources humaines et des finances.

Les domaines délégués sont les suivants :

Ressources humaines

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Éléments de paie et régime indemnitaire ;
- Recrutement des agents sur emplois permanents et non permanents ;
- Fin de fonctions et discipline ;
- Éléments relatifs à la carrière des agents ;
- Prévention, hygiène et sécurité, inaptitude physique des agents ;
- Prestations sociales ;
- Formation ;
- Dialogue Social.

Finances

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux finances, en particulier :

- Prospective et programmation financière ;

- Gestion et négociation des emprunts ;
- Suivi et maîtrise de la fiscalité ;
- Optimisation de la recherche de financement auprès des partenaires institutionnels ;
- Suivi et gestion des budgets principal et annexes ;
- Gestion des flux de trésorerie ;
- Les certificats administratifs.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur des ressources humaines et des finances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BOURDON, conseiller communautaire délégué, chargé de la simplification administrative dont la délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Pascal LEHONGRE, celui-ci dispose des prérogatives dévolues à Monsieur Emmanuel BOURDON dans le cadre de sa délégation de fonctions.

Article 3 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 4 : L'arrêté n°AG/26-097 du 16 avril 2026 est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **05 MAI 2026**

le Président


Monsieur Frédéric DUCHE

Notifié à l'intéressé(e) le **05 MAI 2026**

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

